



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 04/03/2022

SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE

L'État en Morbihan coordonne l'accueil des ressortissants ukrainiens déplacés

Suite à la déclaration de guerre de la Russie à l'Ukraine le 24 février 2022, de nombreux Ukrainiens ont fui leur pays. Le Président de la République a annoncé que « la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ».

Ainsi, les services de l'État en Morbihan se mobilisent pour préparer l'accueil des ressortissants ukrainiens et répondre à leurs besoins de prise en charge.

Les Ukrainiens et Ukrainiennes titulaires d'un passeport biométrique bénéficient d'une dispense de visa. Ils sont donc en situation régulière jusqu'à 90 jours après leur entrée dans l'espace Schengen.

Pour qu'ils puissent se maintenir en situation régulière au-delà de 90 jours, des prolongations de droit au séjour seront accordées sous la forme d'une autorisation provisoire de séjour délivrée par les services de la Préfecture.

La préfecture du Morbihan a mis à disposition une adresse courriel dédiée pour toute question relative aux droits au séjour et aux conditions d'accueil des ressortissants ukrainiens >

pref-sejour-ukrainiens@morbihan.gouv.fr

Pour rappel, Le Gouvernement a écrit le 1er mars 2022, aux maires pour recenser les initiatives privées (associations, particuliers) dont ils auraient connaissance, notamment en termes d'hébergement.

Ce recensement n'en est donc qu'à ses débuts. Quelques communes ont déjà pris contact avec la préfecture pour faire part de propositions privées ou de communes. Comme pour l'ensemble des primo-arrivants, l'Etat et les opérateurs qu'il finance se mobiliseront pour un accompagnement global des personnes sous tous les aspects nécessaires, en lien étroit avec les collectivités (petite enfance, scolarisation).

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan